



A TRES-ILLVSTRE
ET TRES-EXCELLENT PRINCE
Monseigneur Alexandre de Vendosme, frere
naturel du Roy, Cheualier de l'Ordre saint Iean
de Hierusalem & Grand Prieur de France.

MONSEIGNEUR,

M

L'Ordre saint Iean de Hierusalem a cy deuant fait grand estat des Princes qui ont voulu prendre sa Croix, & participer au merite de sa milice sacrée; l'Histioire en remarque plusieurs, ie me contenteray d'en rapporter deux ou trois. André Roy d' Hongrie porta la Croix & l'habit dudit Ordre durant sa vie, & pour tesmoigner sa pieté & son affection enuers ses Confreres, leur donna pour le salut de son ame cinq cens marcs d'argent de rente perpetuelle a prendre sur ses salines de Saloc en l'an 1217. François de Lorraine fils du Duc de Guise, Grand Prieur de France, General des Galleres dudit Ordre, a esté la terreur des Otthomans, & la foudre des barbares, sa grande pieté paroißt encores dans la grande Eglise de Malthe par la grandeur des images de saint Iean Baptiste, & de saint Iean l'Euan geliste, qu'il a donné à l'Ordre, avec l'aigle & le Moysé de bronze, & plusieurs autres riches ornemens, en l'an 1555. Henry d'Angoulesme frere naturel du Roy Charles IX. grand Prieur de France, & Gouverneur de Prouence, a fait tant de seruices & de bien-faits à la Religion, que les marques en paroîtront à toute eternité. Et parce que V. E. a surpassé de bien loin les vns & les autres en merites, exemples de vertu, faits heroïques & seruices de remarque rendus à nostre Ordre, il est raisonnable qu'on s'y arreste un peu d'auantage, & qu'on admire la patience, l'humilité & les incommoditez qu'elle a eues durant son seïour en l'Isle de Malthe, & les fortunes qu'elle a courues comme general de nos Galleres en vne infinité d'entreprises qu'elle a faittes d'as tous les coings de la mer Mediterranee, la prudence qu'elle a tesmoignée aux rencôtres, la valeur aux hazards, la moderation en toutes ses auures & l'heureux succez de ses entreprises; de sorte que ceux qui viendront apres elle pourront apprendre d'un mesme sujet, & la vertu & la fortune. Mais si ces belles & genereuses actions ont plus laissé de quoy se faire admirer que de les imiter durant le seïour qu'elle a fait à Malthe, son affection & sa pieté au profit de l'Ordre, ont acquis un esclat bien plus remarquable dans cette Cour, car à toutes occasions que cette sacrée Religion s'est venue oppressée soit en son corps, soit en ses membres, V. E. luy a presté la main, & l'a assistée de sa faueur & de son credit pres de sa Maïesté, & dans les Parlemens, comme le Pere, le Protecteur & le Conseruateur des droictz, priuileges, immunitéz & exemptions que la liberalité des Rois leur a donné. Et peut on dire avec verité qu'elle est le grand Maïstre de l'Ordre en France, & qu'elle est plus prompte à la deffendre que ses ennemis à l'attaquer. Sur la plaincte que Messieurs les Prelats de France en leur Assemblée generale tenuë à Paris l'année derniere ont faitte contre les priuileges des reguliers & autres personnes exemptées de l'auctorite Episcopale, ils ont particulièrement nommé nostre Ordre comme le plus priuilegié, & en suite pretendu le deuoir comprendre dans la taxe du Clergé. Vous auez assés tost d'un malle courage pris la deffense de nostre bon droict aupres du Roy, & pour em-

4

pescher cette entreprise auez opposé la necessité de nos seruices au profit de toute la Chrestienté, la continué iouissance de nos privileges & immunitéz, fondez tant sur la pieté de nos Ancestres, nostre bonne vie, & nos bonnes œuures, que sur la recognoissance que les Papes, les Emperours & les Roys de la Chrestienté en ont faicte de temps en temps. Et pour faire voir à ces Messieurs du Clergé que vous auez eu raison de prendre nostre protection aupres de sa Maicsté, s'ay creu qu'il seroit à propos de produire quelques-uns des principaux privileges qui militent contre leur nouvelle declaratiõ. Et encores que ie sois le moindre de ceux qui portent l'habit de saint Iean, ie veux neant moins rendre à V. E. tesmoignage de la recognoissance qu'un chacun luy doit pour vne si bonne œuure, apres l'auoir suppliée en toute humilité de vouloir suppleer par sa bonté aux manquemens qu'elle y remarquera, ie me diray pour iamais

MONSEIGNEVR

DE VOSTRE EXCELLENCE

Tres-humble & tres-obeyssant seruiteur le Com-
mandeur DE NABERAT, Conseiller,
Aumosnier seruant la Royne.